

ARRÊTÉ

Portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des psychologues de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions à Mayotte

Le Vice-recteur de Mayotte,

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1029 du 09 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du Ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du Ministre de l'Education nationale et de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 : il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des psychologues de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions à Mayotte.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisé.

Article 2 : le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018.

Article 3 : le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Président, M. BINA Attoumani, chef de la division des personnels enseignants du second degré
- 2- Secrétaire, Mme IBRAHIM Charifa, chef de bureau de la gestion individuelle

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1- Mme Elisabeth GUINOISEAU, délégué de liste
- 2- M. Amadou BA, délégué de liste

Article 4 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 12 novembre 2018

Le vice-recteur,
Pour le vice-recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général

